

Caisses américaines
(fabrication et stock)
Boîtes pliantes
(compact et ondulé)
Produits de calage
Adhésifs – tous papier

CARTONNAGES PELLAT

66 rue de Verdun
69100 VILLEURBANNE

04 72 04 39 30

04 72 04 42 31

C.C.P. Lyon 4528-65T

e-mail : pellat@pellat.fr

internet : <https://www.cartonnages-pellat.fr/>

R.C. Lyon 58 B 284 – Siret 958 502 841 00033 – APE 1721 B

T.V.A. FR 86 958 502 841

s.a.r.l. au capital de 100 000 €

Villeurbanne, le 8 septembre 2026

Objet : application du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) aux emballages en carton ondulé

Madame, Monsieur,

Vous nous interrogez sur la situation de nos produits au regard du règlement (CE) n° 1907/2006, dit REACH. Voici notre position.

1. Notre activité

Cartonnages Pellat transforme le carton ondulé : découpe, rainage, impression et assemblage. Nous achetons les plaques auprès de papetiers et nous fabriquons des emballages : caisses américaines, boîtes pliantes, coffrets, calages et emballages sur mesure.

2. Le carton ondulé est un « article »

Le papier et le carton ondulé ont une forme et une surface qui déterminent leur fonction : ce sont des « articles » au sens de l'article 3 du règlement, et non des substances ou des mélanges. À ce titre, ils ne sont pas soumis à enregistrement.

3. Substances extrêmement préoccupantes

En l'état de nos connaissances, et sur la foi des déclarations de nos fournisseurs de plaques et de consommables, les emballages que nous fabriquons ne contiennent aucune substance inscrite sur la liste candidate en concentration supérieure à 0,1 % en masse. L'obligation d'information prévue à l'article 33 n'est donc pas déclenchée. Si cette situation devait changer, nous en informerions nos clients sans délai.

4. Nos matières et nos consommables

Les plaques que nous mettons en œuvre sont fabriquées par nos fournisseurs à partir de pâte de cellulose et de papiers récupérés. La pâte de cellulose figure à l'annexe IV du règlement, qui l'exempte d'enregistrement ; les papiers récupérés relèvent du statut de déchet, exclu du champ du règlement par son article 2, paragraphe 2.

Pour nos consommables : encres, colles et adhésifs, nous sommes utilisateur en aval. Nous recueillons les fiches de données de sécurité de nos fournisseurs et vérifions que nos usages figurent parmi les usages identifiés.

5. Fiches de données de sécurité

Le papier et le carton ondulé étant des articles qui ne sont pas conçus pour rejeter une substance, ils ne relèvent pas de l'obligation de fiche de données de sécurité.

6. Suivi

Les échéances d'enregistrement prévues par le règlement sont closes depuis 2018. Nous tenons à jour l'inventaire de nos consommables et interrogeons nos fournisseurs à chaque révision de la liste candidate.

En espérant que ces éléments vous permettront de satisfaire vos propres obligations, nous restons à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier PELLAT

Gérant

